



Spécial Mutations INTRA 2023

Toujours mobilisé-e-s, pour nos retraites, nos salaires,
pour le service public d'éducation.

EDITO

Alors que s'ouvre le mouvement intra académique 2023, il reste important de rappeler que la loi de transformation de la fonction publique a conduit à la fin du paritarisme notamment pour ce qui concerne la mobilité des personnels. Les commissaires paritaires du SNES-FSU dont la maîtrise de ces questions techniques n'est plus à démontrer n'ont plus accès aux documents permettant de vérifier et de garantir que le mouvement se fait en toute transparence sur la base du barème, seule garantie de l'équité entre les personnels. Les élections professionnelles de décembre 2022 ont d'ailleurs confirmé la confiance que les personnels accordent aux élu-e-s du SNES et de la FSU.

Avec les POP (poste à profil particulier) ou des dispositifs comme les CLA, le ministère et le gouvernement poursuivent leur œuvre de destruction de ce qu'est le service public d'éducation en développant un recrutement local qui favorise les passe-droits, renforce le pouvoir du chef d'établissement sur les personnels et accentue les disparités territoriales. Le SNES-FSU dénonce cette situation et exige le retour au paritarisme.

Ce mouvement intra 2023 se fait aussi dans

un contexte toujours aussi tendu en termes de moyens d'enseignement. Si l'administration peut se targuer de créations de postes dans notre académie, elles sont très insuffisantes au regard de la hausse des effectifs et ne contribueront à améliorer ni l'offre de formation ni les conditions d'enseignement. Les actions pour exiger des moyens pour la rentrée 2023 sont un enjeu majeur à tous les niveaux, pour nos conditions de travail, pour la réussite de nos élèves, pour favoriser la mobilité des personnels.

Alors que le mouvement social contre la réforme des retraites ne faiblit pas, bien au contraire, le gouvernement persiste avec une réforme aussi injuste qu'inutile. Les personnels de l'éducation montrent là encore leur détermination à défendre une société plus juste pour toutes et tous, des conditions de travail décentes et une retraite digne. Dans ce combat, le SNES et la FSU avec l'ensemble des fédérations de l'intersyndicale, joue un rôle essentiel. Pour autant, nous n'oublions pas les attaques violentes lancées par le ministère contre les personnels de l'éducation. Ainsi le projet de nouvelle sixième qui a, du jour au lendemain, décidé

de supprimer l'enseignement de la technologie menace les services et les postes des professeur-e-s de technologie et impose à des PE d'assurer des heures en collège le mercredi matin, sans aucune consultation des élu-e-s des personnels. L'ensemble des organisations syndicales représentatives a par ailleurs claqué la porte des négociations sur le Pacte, lundi 6 mars. En effet, le ministère s'obstine à vouloir imposer une revalorisation qui n'est qu'une nouvelle version du « travailler plus pour gagner plus », une revalorisation qui ne fera qu'accroître les inégalités salariales entre les femmes et les hommes en inventant de nouvelles primes en lieu et place d'une véritable revalorisation indiciaire. Le SNES-FSU continue d'exiger des moyens à la hauteur des missions et enjeux que porte le service public d'éducation, une véritable revalorisation de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, le retrait de la réforme Borne/Macron sur les retraites. Toujours plus mobilisé-e-s, nous allons gagner !

*Marion Chopinet,
Secrétaire académique*



Le SNES-FSU un syndicat féministe pour la défense des droits des femmes et pour gagner l'égalité

Le 28 février, le stage égalité pro a permis de rappeler l'engagement du SNES-FSU dans la lutte pour l'égalité professionnelle et les droits femmes. Les femmes gagnent toujours un quart de salaire de moins que les hommes dans le privé ! Dans la Fonction publique, c'est une différence moyenne de 319 euros à temps de travail équivalent

sur la fiche de paie. Les femmes subissent une carrière moins linéaire due au temps partiel, les heures supplémentaires comme les primes sont majoritairement prises par les hommes. Quant aux pensions, elles sont de 40 % inférieures à celles des hommes et de 28 % avec le dispositif de réversion et de 16 % dans la FPE. Il faut en finir avec ces injustices !

La grève féministe du 8 mars a permis de faire le lien entre le mouvement contre la réforme des retraites et cette journée internationale de revendications pour les droits des femmes. L'allongement de la durée de cotisation et le décalage de l'âge de départ pénalisent les femmes qui devront travailler plus longtemps pour une retraite plus faible. Des cortèges importants ont

défilé dans les villes de l'académie pour réclamer l'égalité salariale, une politique ambitieuse pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution. La Zone d'Occupation Féministe à Marseille à laquelle la FSU a participé a réuni dans un même espace festif et revendicatif sur le Vieux-Port, les associations et syndicats féministes. Le SNES-FSU, se joint aussi aux luttes des femmes du monde entier qui se battent pour leurs droits et leur liberté.

Le SNES-FSU continuera de porter les revendications féministes au sein des instances. La victoire contre la réforme des retraites est à portée de main et ouvre le chemin à d'autres victoires.

Maria Ignacio

Éducation prioritaire

La carte de l'éducation prioritaire date de 2015. Elle devait être réévaluée tous les cinq ans. Mais elle ne l'a jamais été et au fur et à mesure que la nouvelle carte était reportée, le ministère laissait entendre qu'il pourrait même supprimer le label REP. Après avoir été forcé à rendre public les IPS (Indices de position sociale) de tous les écoles, collèges et lycées, le ministère n'a plus pu nier qu'il fallait conserver les REP et les REP+. Il est même en train de parler de revoir la carte l'an prochain. Il est vrai que la situation est de plus en plus critique, en particulier dans le département des Bouches-du-Rhône. Quand on regarde les IPS, ils sont parmi les plus bas de France dans les établissements REP+ marseillais. La situation du bâti n'est pas toujours prise en compte et pose problème. Il y a bien eu la volonté de créer des sections internationales dans certains établissements ce qui pouvait être un levier pour des EPLEs fragilisés. Cependant, ces dispositifs ont été sous-dotés, obligeant les établissements au choix cornélien d'abandonner le projet ou de rogner sur les moyens des autres classes. La part des effectifs d'élèves en éducation prioritaire n'a cessé d'augmenter dans le département entre 2017 et 2023 passant de 28,7 % à 29,3 % tandis que celle de leur DGH stagnait voire diminuait. Depuis 2017, le H/E des collèges REP+ a baissé de 7 % quand celui des collèges de catégorie 3 baissait de 2.5 % ! Si on ajoute à cela la paupérisation des quartiers et le dénuement où se sont retrouvées leurs populations après l'épisode Covid, il est plus que nécessaire de revoir la carte de l'Éducation Prioritaire pour l'étendre et la renforcer. Il faut impérativement investir les moyens nécessaires pour une vraie politique éducative des quartiers les plus pauvres ! C'est le combat du SNES-FSU.

Nicolas BH

Salaires, retraites : même combat !

Renverser la table, dans le contexte actuel de mobilisation, c'est possible !

La rémunération du travail, qu'elle passe par le salaire direct, le salaire continué qu'est la retraite, ou les dimensions indirectes que sont la protection sociale ou l'accès aux qualifications via le service public de la formation initiale ou continue... est dans le viseur des forces dominantes qui estiment que la rémunération du capital n'est plus en soi suffisante dans une période prolongée de faibles gains de productivité.

Ce dogme idéologique de pression sur la masse salariale et de réduction des prélèvements obligatoires nous impacte pleinement, nous, agent-e-s de l'État, dont la rémunération est financée par l'impôt. Pour le pouvoir en place, qui assume d'être pleinement et exclusivement au service des intérêts particuliers qui détiennent le capital et le patrimoine, il faudrait donc réduire la masse salariale dans l'Éducation Nationale. Cela est possible en obligeant les agent-e-s à travailler plus pour gagner moins. C'est l'objet du « Pacte », sorte de contrat que l'on devrait signer avec le chef d'établissement pour pouvoir continuer à accomplir des missions que l'on fait déjà mais en s'obligeant alors à faire des remplacements de courte et moyenne durée.

Mais la vie impose au gouvernement des contradictions qu'il lui faut bien gérer: la crise de recrutement est telle que le gouvernement est contraint d'augmenter les rémunérations des débuts de carrières à au moins 2000 €, et d'afficher une revalorisation

« socle » qui porte pour l'essentiel sur les 15 premières années de la carrière sous la forme d'une augmentation de la prime « Grenelle » d'attractivité.

Les syndicats de la FSU prennent appui sur le rapport de forces résultant du puissant mouvement sur les retraites pour imposer des augmentations du salaire indiciaire pour tou-te-s sans contrepartie. Ils ont ainsi déjà contraint le ministère à revoir sa copie en consentant une augmentation de la part fixe de l'ISCE et des améliorations sur les promotions de grade à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial.

Mais ces premières mesures sont très loin du compte et le mois de mars doit nous conduire à faire monter la pression sur les salaires au bénéfice de tou-te-s les collègues. Les débuts de carrières doivent bénéficier d'augmentations indiciaires significatives, impliquant une reconstruction de la carrière qui en résulte pour tous les échelons et grades ; les professeur-e-s agrégé-e-s doivent être également concerné-e-s par le socle, et les promotions de corps doivent être facilitées. L'accès la classe exceptionnelle doit être banalisé. La valeur du point d'indice doit être corrigée et réindexée sur l'inflation. Le budget dédié au volet « Pacte » doit être redistribué au bénéfice de tou-te-s, et particulièrement des femmes, qui seraient pénalisées par les contreparties attendues dans le cadre du « Pacte ». La balle est dans notre camp, car le mouvement sur les retraites est l'occasion d'une grande mise au point dont nous devons profiter pleinement.

Laurent Tramoni

DGH : mener le combat dans les établissements

Malgré la volonté du pouvoir en place de rogner toujours plus sur les compétences des instances de débat démocratique comme le CA et/ou la commission permanente, ces dernières peuvent jouer un rôle et être une caisse de résonance pour les élu·e·s du SNES-FSU à l'échelon local. Attention ! Beaucoup de personnels de direction essaient de s'affranchir du vote des élu·e·s en CA en prétendant que le TRMD (tableau de répartition des moyens par discipline) ou les IMP sont simplement « présentés » ! Le code de l'éducation (articles R.421-20 à 24) rappelle que le CA est une instance de délibération (discussion et vote). Il faut donc recueillir son avis ! Méfiez-vous des chef·fe·s qui prétendent renouveler la démocratie en ne réunissant pas le CA et en organisant des « réunions d'équipes » ou des conseils informels ! Ce ne sont pas les textes ! De même le syndicat des chefs d'établissement et certains recteurs prétendent que le vote de la DGH n'a lieu qu'en fin d'année, de manière à éviter les discussions autour de la répartition de l'enveloppe ! (<https://www.snes.edu/article/2-1-5-attention-contrairement-a-ce-que-certaines-autorites-affirment-le-vote-en/>). Le débat doit avoir lieu maintenant au risque de transformer

le CA en simple chambre d'enregistrement. C'est l'occasion de rappeler, au cours d'une déclaration liminaire, le projet de démocratisation que porte le SNES-FSU, le fait que chaque élève peut apprendre et que pour cela il est nécessaire de disposer de moyens. Cette année, le budget consacré à l'éducation n'a fait l'objet d'aucun débat parlementaire ! Depuis 2017, il y a eu dans le second degré public 29 439 élèves de plus et 7900 suppressions d'emplois. Il est important d'examiner et de discuter de la DGH (pour en savoir plus <https://aix.snes.edu/rentree-scolaire-2023-dgh-des>) dans un cadre collectif (HIS). C'est l'occasion de lister les insuffisances et les manques en termes de volumes horaires de façon à faire des contre-propositions (refus collectif de prendre des HSA en plus, transformation de ces HSA en heures postes, éviter les compléments de service). Cette année, il faudra se montrer attentif·ve à la situation des collègues de technologie qu'ils/elles soient titulaires ou contractuel·le·s. N'hésitez pas à pétitionner, en associant les représentant·e·s des parents d'élèves, à alerter les élu·e·s locaux, à rédiger un communiqué de presse, à demander une audience à la DSDEN ou au Rectorat et à alerter le SNES-FSU pour que

VIE SCOLAIRE : Salaires, le compte n'y est toujours pas

Les situations ne s'améliorent pas dans les vies scolaires, il n'y a à ce jour aucune grille ni garantie de progression ultérieure.

Pour les primes REP et REP+ non versées à ce jour, le ministère invoque à présent « un problème sur le logiciel de paye ».

Il y a urgence, et cette incurie constitue une profonde injustice.

Le SNES-FSU accompagnera et soutiendra tous les recours contre l'administration, et encouragera les personnels concernés à entamer des démarches pour obtenir non seulement le versement des sommes dues, mais aussi les intérêts de retard.

Les discussions récentes autour du socle et du pacte n'incluent aucun·e des non titulaires.

Le SNES FSU exigera une étude de ces situations d'ici au 13 Mars et veut percer le mystère autour des "mesures spécifiques" promises par le gouvernement pour les AED notamment.

Ramadan

nous puissions intervenir (s2-13@aix.snes.edu).

Nicolas Sueur

Après le choc de l'annonce brutale par voie de presse le 12 janvier de supprimer l'enseignement de technologie en classe de Sixième à la rentrée 2023, où en sommes-nous ?

Les annonces de bienveillance qui devaient accompagner cette mesure se confrontent à la réalité du terrain. Les DGH sont votées avec des blocs de 3 H en sciences mais l'enseignement de technologie antérieur a disparu. C'est bien plus d'une heure de technologie qui disparaît dans nombre de collèges. Les chefs d'établissement amputent les services des enseignant·e·s bien au-delà et ne donnent pas, comme indiqué dans la circulaire du 21 Janvier, une partie de ces heures supprimées pour renforcer la discipline dans le cycle 4. De ce fait c'est un nombre impressionnant d'heures perdues pour les enseignant·e·s, des compléments

de services dans d'autres établissements créés, des suppressions de postes ou le non réemploi de contractuel·le·s. Même si l'administration s'est engagée à ne pas procéder à des mesures de carte scolaire du fait de la suppression de l'enseignement en sixième, et prétend mettre en place un plan de formations diplômantes l'an prochain, c'est un véritable plan social déguisé. Le Conseil Supérieur de l'Éducation du 16 mars devrait étudier les textes réglementaires modifiant les grilles horaires. Dans ce cadre, le SNES-FSU prépare des actions en lien avec les associations de spécialistes. Contactez la section académique pour toute difficulté

(complément de service, licenciements de contractuels). Cette mesure retire aux élèves la possibilité de consolider dès leur entrée au collège de nombreuses notions qui concourent de façon indéniable à une meilleure compréhension du monde qui les entoure. De même son rôle dans l'acquisition de notions et compétences dans la maîtrise de l'informatique et des outils numériques sur cette première année de collège est primordiale et ne peut être remis en question.

Cette décision arbitraire, aucunement concertée, est en tous points inacceptable.

Alain-Eric

Épreuves de spécialités maintenues : bienvenue en enfer !

La période du mois de mars est cette année, celle de tous les stress cumulés. Le maintien des épreuves de spécialités les 20,21 et 22 mars conduisent les enseignant·e·s à travailler dans un rythme effréné pour finir un programme impossible. Cet entêtement empêchent les professeur·e·s d'enseigner sereinement. Quant aux élèves, ils mènent difficilement de front la fin des programmes,

les révisions et leur dossier Parcoursup. Comment peut-on prétendre préparer les élèves à l'enseignement supérieur en ouvrant la porte à la démobilisation des élèves pour qui l'enjeu est bien faible une fois ces épreuves passées ? L'objectif est idéologique : faire le tri des élèves par Parcoursup et creuser encore les inégalités à travers un système qui explose le cadre

national.

Notre forte mobilisation contre la Réforme des retraites rend possible son retrait par le gouvernement. Ce sont les prémices pour gagner ensuite sur les salaires, la suppression de la Réforme du lycée, l'abandon de la réforme du collège et en finir avec la politique ultralibérale du gouvernement Macron.

María Ignacio

Joindre le SNES-FSU

Adhérer au SNES-FSU <https://aix.snes.edu/adherer-au-snes.html>

Envoyer sa fiche syndicale de suivi :

SNES
12 Place Charles de Gaulle
13001 Marseille

Tél. : 04 91 13 62 81/82/84

Site : www.aix.snes.edu

Courriel : s3aix@snes.edu

Permanences du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

Les élu·e·s du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs de mutation à toutes les étapes. Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : merci de nous envoyer la copie des pièces fournies au rectorat avec un courrier explicatif pour toute situation particulière. Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos nom et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.

Les militant·e·s du SNES-FSU à vos côtés

Si vous cherchez à en savoir plus sur un établissement, ses caractéristiques, sa situation, son histoire, sur une zone géographique, n'hésitez pas à appeler à la permanence : les militant·e·s du SNES-FSU Aix-Marseille connaissent bien l'Académie et vous répondront volontiers. Ils pourront aussi vous mettre en contact avec les représentants du SNES-FSU dans les établissements.

AS

Préparer sa mutation

Nouveauté 2023 : vive l'arbitraire !

Cette année, le rectorat adopte un dispositif déjà mis en place l'an passé par le ministère, afin de traiter les égalités de barèmes lors du mouvement inter-académique : le tirage au sort ! L'âge étant considéré comme discriminatoire, nous avons pourtant su établir des critères de départage transparents tels que la situation familiale ou le handicap. Ces critères, en plus d'être objectifs, ont un avantage certain : celui d'être vérifiables. Avec la mise en place du tirage au sort, un pas supplémentaire est franchi dans l'opacité et l'arbitraire, qui semble devenir la règle depuis la réduction des prérogatives des commissions paritaires.

L'administration doit ouvrir les yeux : la défiance des personnels envers l'institution Éducation Nationale ne peut qu'être renforcée par ce type de mesure. D'ailleurs, le récent rapport Arenas/Rihlac, présenté à l'assemblée nationale, précise que "La participation des organisations syndicales aux opérations du mouvement, au travers des organismes paritaires, doit être renforcée, pour mettre fin à la défiance vis-à-vis de l'institution qui résulte de la suppression des commissions administratives paritaires." À bon entendre.

Julien Weisz

Nouveaux entrants, réintégration : attention, extension !

Si vous venez d'obtenir l'académie d'Aix-Marseille au mouvement inter-académique ou si vous avez demandé à réintégrer l'académie à la prochaine rentrée après une disponibilité ou un congé, il est possible que vous subissiez une mesure d'extension. Cette mesure s'applique aux enseignant·e·s qui n'auraient pas de poste dans l'académie et qui n'obtiendraient satisfaction sur aucun

des vœux formulés. L'extension alors se fait sur la base du plus petit barème attribué dans la liste des vœux. Il est donc prudent de privilégier les vœux bonifiés dans cette situation. Les possibilités d'affectation dans les établissements puis dans les ZR non demandés du département où se trouve le premier vœu sont examinées avant de passer dans un autre département selon l'ordre suivant :

Département demandé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 Vaucluse 2 Alpes de Hautes Provence 3 Hautes Alpes
Vaucluse	1 Bouches du Rhône 2 Alpes de Haute Provence 3 Hautes Alpes
Alpes de Hautes Provence	1 Hautes Alpes 2 Vaucluse 3 Bouche du Rhône
Hautes Alpes	1 Alpes de Hautes Provence 2 Vaucluse 3 Bouches du Rhône

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations.

Anne

Règles du mouvement

La demande doit se faire par le serveur SIAM, 20 vœux au maximum, y compris les postes spécifiques. À chaque vœu est attaché un barème qui dépend de la situation du demandeur et du type de vœu formulé. Le barème qui s'affiche lors de la saisie ne prend pas forcément en compte les bonifications, qui sont attribuées après réception des pièces justificatives.

On distingue deux catégories de demandeurs, pour lesquels les stratégies sont différentes. Les participant·e·s « obligatoires » : celles et ceux qui ne sont pas titulaires d'un poste dans l'Académie, à savoir entrant·e·s de l'inter, néo-titulaires, personnels de retour après une disponibilité, un congé ayant entraîné la perte du poste. Ces demandeurs devant obligatoirement être affectés sur un poste, fixe ou ZR, ils

ont donc tout intérêt à formuler autant de vœux que possible, précis et plus larges, selon un principe d'éloignement progressif par rapport à la zone géographique ou à l'établissement « préférés ». En effet, ces candidat·e·s sont soumis à « l'extension » : ne pas formuler un vœu jugé trop large peut parfois entraîner une affectation encore plus éloignée des vœux initiaux. Par exemple faire des vœux GOC et communes dans le 13 et ne pas formuler le vœu « tout poste dans le 13 » peut entraîner une affectation dans le 84.

Les participant·e·s volontaires sont titulaires d'un poste (en établissement ou en ZR) et souhaitent en changer : dans ce cas, il ne faut formuler que des vœux correspondant à vos choix. Si aucun vœu n'est satisfait vous conservez votre poste actuel.

L'ordre des vœux indique vos préférences et n'intervient pas dans le départage des candidat·e·s. Sur chacun des vœux, les candidat·e·s sont classé·e·s par barème : c'est le plus fort barème qui obtient le poste, quel que soit le rang du vœu. Chaque candidat·e est affecté – e « le plus haut possible » dans ses vœux. Exemple : X formule 5 vœux, en vœu 1 la commune d'Avignon avec 165,2 points. Y formule ce même vœu en 3^e position avec 172,2 points et il n'a pas pu être satisfait sur ses vœux 1 et 2 : c'est donc Y qui sera affecté à Avignon, et pour X on examinera son vœu 2 et ainsi de suite.

Dans tous les cas, le conseil et l'éclairage des militant·e·s du SNES-FSU sont indispensables.

AS



Quels vœux formuler ?

L'ordre des vœux ne dépend que de vos préférences. Le départage entre les candidat-e-s se fait par le barème, non par la place du vœu dans la liste. Il est recommandé aux participant-e-s obligatoires d'utiliser les 20 vœux, en y incluant des vœux larges pour éviter l'extension.

Il y a 20 vœux possibles. On distingue les vœux « précis » et les vœux « larges » : les vœux précis portent sur des établissements ou types d'établissements (collèges/lycées) dans une zone géographique donnée, sur lesquels ne s'appliquent ni les bonifications familiales ni les bonifications médicales. Les vœux larges concernent les postes fixes des communes, groupements ordonnés de communes (GOC), département, académie, sans exclusion d'un type d'établissement ; ou encore des postes sur ZR précise (ZRE), sur l'ensemble des ZR d'un département (ZRD), sur l'ensemble des ZR de l'Académie

(ZRA). Les vœux larges permettent de bénéficier des diverses bonifications (voir barèmes pages 8-9).

Un vœu non-typé ne concerne que les collèges et lycées généraux et technologiques, sauf pour les CPE et professeur-e-s-documentalistes qui peuvent être affecté-e-s en lycée professionnel.

Les groupes de communes sont ordonnés, cela signifie que les affectations se font par ordre de barème dans l'ordre des communes : par exemple, le plus fort barème entrant dans le GOC d'Arles aura un poste à Arles, le plus petit barème aura un poste à Port-Saint-Louis-du-Rhône (voir page 13), sauf dans le cas d'une priorité médicale (voir page 7). Si l'ordre des communes d'un GOC ne vous convient pas, il vaut mieux formuler des vœux « communes », dans l'ordre de vos préférences. Le barème est le même, mais le vœu GOC est intéressant pour les

participants obligatoires car il permet de mieux gérer ses 20 vœux.

Lorsqu'une commune ne comporte qu'un seul établissement, il faut formuler le vœu « commune » pour bénéficier des bonifications correspondantes. Il est inutile de formuler aussi le vœu « établissement ».

Dans une zone géographique donnée, les vœux précis doivent précéder le vœu plus large, sinon ils sont inopérants. Les vœux peuvent être « panachés » : v1 lycée Langevin à Martigues, v2 Commune de Martigues, v3 Istres en lycée, v4 GOC Martigues et environs, v5 Salon en collège, v6 tout poste à Salon, v7 GOC de Salon, v8 ZR Ouest 13... v19 tout poste dans le 13, v20 toute ZR du 13. Tout dépend de vos propres préférences et priorités. Contactez le SNES-FSU ou participez aux réunions dédiées pour affiner votre stratégie.

AS

Calendrier des Réunions Mutations par département

Pour vous aider à préparer au mieux votre mutation INTRA, le SNES-FSU vous propose son aide ! Nous organisons des réunions d'information aux dates suivantes :

En visio : Mardi 21 mars 14 h-17 h

Mardi 28 mars 14 h-17 h

Pour les réunions ZOOM, demandez le lien à s3aix@snes.edu ou en passant par votre espace adhérent-e

Alpes de Hautes Provence

Jeudi 16 mars au Lycée David Neel à Digne à 17 h

Mardi 21 mars au Lycée des Iscles à 17 h

Bouches du Rhône

Mercredi 15 mars à l'Inspé Saint-Jérôme 14 h-17 h

Vendredi 17 mars à l'Inspé d'Aix 14 h-17 h

Mardi 21 mars à l'Inspé d'Aix 14 h-17 h

Vendredi 24 mars à l'Inspé Saint-Jérôme à Marseille 14 h-17 h

Vaucluse

Mercredi 29 mars à partir de 14 h au local du SNES-FSU 116 rue Carreterie à Avignon
Jeudi 30 mars à partir de 14 h au local du SNES-FSU 116 rue Carreterie à Avignon

Anne

Calendrier prévisionnel des opérations 2023

Du mercredi 22 mars à 12h00 au mercredi 05 avril à 12h00	Saisie des vœux sur SIAM - Affichage des postes Spécifiques Académiques et ULIS vacants.
Mercredi 05 avril à 12h00	Dépôt des documents à l'appui d'une demande de poste spécifique. Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte.
Vendredi 24 mars à 15h00	Classe virtuelle d'information – mouvement intra-académique.
Lundi 27 mars à 16h00	Classe virtuelle d'information – postes spécifiques académiques (SPEA).
Mercredi 29 mars	Date limite d'envoi de l'annexe 6 pour les personnels en mesure de carte scolaire
Samedi 01 avril	Date limite d'envoi des dossiers au titre du handicap, le cachet de la poste faisant foi (Possibilité de déposer le dossier en main propre au rectorat au plus tard le mercredi 05 avril 2023 à 12h00, cf § II.1.2).
Du mercredi 05 avril au mercredi 12 avril à 12h00	Téléchargement de la confirmation de demande de mutation
Mercredi 12 avril	Date limite de téléversement dans COLIBRIS de la confirmation de demande de mutation datée, signée accompagnée des justificatifs (La signature du chef d'établissement n'est pas nécessaire).
Mercredi 25 avril	Date limite de réception des demandes tardives de participation, de modification de vœux et d'annulation de participation pour les cas de force majeure.
Du lundi 15 mai à 12h00 au mardi 30 mai à 12h00	Affichage du barème retenu pour chaque vœu.
Mercredi 12 avril	Date limite de contestation des barèmes via COLIBRIS.
Mardi 30 mai à 17h00	Affichage du barème définitif.
Vendredi 09 juin	Date limite de demande de changement de rattachement administratif.
Jeudi 15 juin à 12h00	Résultats du mouvement intra-académique.
Du mardi 20 juin au mardi 27 juin	Saisie des vœux de préférences d'affectation pour les TZR.

Dans les 2 mois suivant la publication des résultats. Possibilité de former un recours sur l'application Colibris.



Les mesures de carte scolaire (MCS) quels sont mes droits si mon poste est supprimé ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

Que se passe-t-il alors ?

Un-e agent-e peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du barème le plus élevé pour la «partie commune» : ancienneté de poste + ancienneté de service (échelon) ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

Si aucun-e fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent-e qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : «dernier-e arrivé-e ».

Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent-e touché-e par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer.

À savoir : un-e agent-e arrivé-e sur son poste suite à une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise. Ce n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il ou elle soit de nouveau touché-e par une MCS.

Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé-sans qu'il y ait de règle absolue en la matière.

Dans un établissement qui relevait d'affectation particulière en Éducation Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (chaire, ex postes Ambition Réussite ou postes spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon la règle commune.

Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché-e par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes. L'affectation sur l'un de ces vœux fait perdre les bonifications liées à la MCS pour les années suivantes.

L'agent-e touché-e par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle

diffère selon qu'il est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

Titulaire d'un poste en établissement :

Il faut formuler cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant :

Établissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'académie (ZRA).

Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent-e n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir supra). Ces vœux ne doivent pas être «typés», sauf pour les agrégés qui peuvent formuler ou intercaler des vœux « lycées » avec les bonifications correspondantes.

À Marseille, chaque arrondissement est une commune.

Il est possible d'ajouter un vœu facultatif : la Zone de Remplacement (ZRD) correspondant au département de l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu Département et le vœu Académie. Il est bonifié de 150 points.

Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA, et un vœu bonifié de 150 points, Académie.

Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

À savoir : si l'agent-e touché-e par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent-e a formulé 20 vœux non bonifiés.

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par «cercles» ou «tours» d'éloignement progressif. Si un-e collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent-e est réaffecté-e dans son établissement d'origine (sauf en

Comment saisir ses vœux ?

Les personnels doivent saisir leurs vœux sur SIAM via I-Prof, accessible depuis le site de l'Éducation Nationale <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194> du mercredi 22 mars 2023 à 12 h 00 au mercredi 5 avril 2023 à 12 h 00.

Mettre à jour l'onglet « situation familiale/personnelle » avant de saisir les vœux.

Éditer le récapitulatif des vœux. Modifications possibles jusqu'à la fermeture du serveur.

Pour les entrant-e-s dans l'académie, il faut aller dans la rubrique « Se connecter à I-Prof », cliquer sur l'académie d'origine et suivre les indications.

Pour les personnels de l'académie d'Aix-Marseille, il faut se connecter directement au Portail ARENA <https://appli.ac-aix-marseille.fr> ; renseigner les identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie. Puis aller dans la rubrique "Gestion des personnels" et cliquer sur le lien I-Prof enseignant. Il est impératif d'utiliser l'identifiant Éducation Nationale NUMEN qui vous a été notifié, et de conserver en mémoire le mot de passe choisi lors de ladite saisie.

cas de mutation sur un vœu antérieur non bonifié bien sûr). En cas de concurrence entre deux MCS, la priorité est donnée au retour sur l'ancien établissement.

Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touché-e-s antérieurement par une MCS conservent la bonification de 1500 points sur les vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie. La réaffectation sur le vœu ZRD facultatif permet la conservation de la bonification de 1500 points sur les 3 vœux antérieurs obligatoires.

La réaffectation après une mesure de carte scolaire peut s'avérer délicate dans les disciplines à faible effectif et /ou les zones géographiques comptant peu d'établissements, car dans les deux cas le nombre de postes disponibles est très restreint. Contactez le SNES-FSU pour être accompagné dans vos démarches.

Situations particulières

Priorités légales et réglementaires

La réglementation prévoit plusieurs priorités ouvrant droit à des bonifications. Parmi celles-ci le rapprochement de conjoint (RC), l'autorité parentale conjointe (APC) et la séparation valorisent la situation familiale. Les autres priorités légales et réglementaires portent sur la prise en compte du handicap,

l'exercice en éducation prioritaire, la mesure de carte scolaire, le vœu préférentiel et l'expérience et le parcours professionnel. Rappelons que le SNES-FSU a dénoncé dès l'an dernier le non prise en compte de la situation de « parent isolé » dans ce cadre.

Bonifications familiales liées aux priorités légales

Ces bonifications répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne portent que sur des vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZR). Pour en bénéficier, l'agent-e doit formuler un « vœu déclencheur » : le 1^{er} vœu de type COM, GOC non typé ou ZRE formulé doit obligatoirement se situer dans le département de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ou ex-conjoint-e (ou de sa résidence privée si elle est compatible). De même, le premier vœu DEP doit correspondre au département d'exercice du conjoint ou ex-conjoint.

Ces vœux, aux deux niveaux, déclenchent les bonifications sur les vœux larges suivants (y compris ceux hors du département concerné).

Rapprochement de conjoint (RC)

Pour pouvoir en bénéficier, il faut être

marié-e/pacsé-e avant le 1^{er} septembre 2022 ou avoir des enfants en commun, nés ou à naître (reconnaissance anticipée avant le 12 avril 2023). Le conjoint doit travailler, être inscrit à Pôle Emploi ou avoir une promesse d'embauche (au plus tard pour le 1^{er} septembre 2023). Dans le cadre du RC, chaque enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023 apporte 75 points.

Autorité Parentale Conjointe (APC)

En cas de séparation avec garde conjointe, la bonification est la même que celle du RC, dans le volume de points comme dans les modalités d'attribution. Il faut la justifier par le jugement de garde ou une conciliation certifiée ainsi que par la situation professionnelle de l'ex-conjoint.

Attention : si votre situation a changé, seule la dernière situation familiale est prise en compte. Contactez le SNES-FSU en cas de doute.

La séparation

La séparation est le fait de ne pas exercer dans le même département que son/sa conjoint-e (ou ex-conjoint-e). La bonification est valable sur les vœux départementaux exclusivement.

Pour en bénéficier, il faut justifier de 6 mois de séparation par année scolaire lorsque l'agent-e est en activité. Lorsqu'on est en congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte. Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptabilisée un an et demi soit 150 points.

S'il s'agit d'un renouvellement de demande, seule l'année 2022-2023 doit être justifiée.

La prise en compte du temps de séparation est plafonnée à quatre ans en activité (soit deux ans en cas de congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint).

Un-e stagiaire ne peut bénéficier que d'un an de séparation pour son stage, quelle qu'en soit la durée (renouvellement, prolongation).

En cas de RC ou APC sur la résidence privée, le département pris en compte pour la séparation devient celui du lieu de résidence privée, et non celui correspondant au lieu d'exercice professionnel.

Situation de Parent Isolé (SPI) :

Est considérée comme parent isolé toute personne exerçant seule l'autorité parentale (veu-f-ve, célibataire...) pour des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023. La demande doit être justifiée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Suite à un arrêt du conseil d'état stipulant que cette bonification ne relève pas des priorités légales, le ministère a purement et simplement supprimé cette bonification pour la phase inter du mouvement. Au niveau académique, la bonification

afférente à cette situation a été maintenue mais limitée de façon forfaitaire à 6,9 pts quel que soit le nombre d'enfants.

Cette bonification devient donc inférieure à tous les autres éléments de barème et ce, malgré les nombreux amendements proposés par les élu-e-s FSU lors des groupes de travail et du CTA sur les lignes directrices de gestion académiques.

Attention : Si vous êtes en situation de parent isolé, contactez le SNES-FSU pour faire le point sur votre situation avec les militant-e-s du SNES-FSU.

Priorités médicales : pour qui ?

Les bonifications accordées au titre du handicap font partie des priorités légales. Elles peuvent être accordées à l'agent-e candidat-e à mutation soit pour lui-même (si et seulement s'il est titulaire de la RQTH : demande à faire auprès de la MDPH), soit au titre du conjoint ou d'un enfant malade ou handicapé. Dans tous les cas, un dossier médical doit être transmis à la médecine de prévention. La bonification a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'agent-e, en lien avec sa situation médicale, par exemple en limitant le temps de trajet ou en le rapprochant d'un service hospitalier. Sauf cas très exceptionnel, la bonification de 1000 points n'est accordée que sur des vœux de type GOC et ne vaut pas obligatoirement sur la première commune du GOC (voir page 13, liste des GOC). 100 points sont attribués automatiquement à l'agent-e, titulaire lui-même de la RQTH sur les vœux « Tout poste dans le département ». L'attribution de la bonification à l'inter n'induit pas son obtention pour l'intra. Contactez notre permanence « Santé » le lundi ou le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30.

Bonifications ex-titulaires de la Fonction Publique

Si vous êtes cette année titulaire d'un corps du 2nd degré et que vous étiez auparavant titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique, une bonification particulière vous sera accordée :

- Ex-titulaires d'un corps du 2nd degré : +1000 points sur l'ancien établissement, ancienne commune, ancien département (ou ZRE et ZRD si vous étiez affecté sur ZR). Vous conserverez votre ancienneté de poste sur l'affectation antérieure + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste jusqu'à la première mutation volontaire. En cas de changement de discipline, +1500 points sur les vœux correspondant à l'ancien ETB, COM, DPT ACA ou ZRE, ZRD, ZRA, selon le poste occupé précédemment.
- Autres fonctionnaires : + 1000 points sur le département correspondant à l'ancienne affectation et conservation de l'ancienneté de poste également.

Anne

Bonifications stagiaires

Les stagiaires ex-contractuels du 2nd degré, ex-MA, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP, conservent le bénéfice de la bonification octroyée à l'inter au titre du reclassement au 1^{er} septembre 2022 (conditions identiques à l'inter) sur les vœux DPT, ZRD, ZRA, ACA

- 150 points pour les échelons 1 à 3,
- 165 pour l'échelon 4,
- 180 à partir de l'échelon 5.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient d'une bonification de 10 points sur leur premier vœu large non typé, à condition d'avoir utilisé cette bonification à l'inter.

Anne



Tableau des barèmes

Situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
	Ancienneté de service : 7 points par échelon de classe normale (minimum 14 points)	
Tou-te-s	56 points + 7 points par échelon de hors-classe (certifié-e-s, cf. tableau pour les agrégé-e-s)	Tou-te-s
	77 points + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (certifié-e-s)	
Tou-te-s	Ancienneté de poste : 20 points par année + 50 points tous les 4 ans (sans limite de durée)	Tou-te-s

Situation administrative

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
TZR (Titulaires Zone de Remplacement)	30 points/an (sans limite de durée)	COM/GOC/ZR et plus large sans restriction de type d'établissement
	150 points	Sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation sans restriction de type d'établissement
Stagiaires (si les points ont été utilisés à l'inter)	10 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1 ^{er} vœu large non typé
Ex contractuel-le Second degré public et ex AED	150 points jusqu'au 3 ^e , 165 points pour le 4 ^e , 180 points pour le 5 ^e et +	Sur les vœux départements non typés
Réintégration poste adapté	1 500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent-e
Réintégration après CLD, disponibilité, santé ou congé parental	1 000 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA
Réintégration, Stagiaire ex titulaire de l'EN	1 000 points	Sur le département d'origine
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH (l'attestation doit être transmise au rectorat)	Sur vœux DEP/SRD/ACA/ZRA non typés
	1 000 points si le dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœu GOC et/ou plus large (décision en GT)
Bonification Agrégé-e-s pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées
		Sur les vœux GOC type lycées
		Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de discipline, de corps (Second degré)	1 000 points	Ancien ETAB/COM/DEP ou ancienne ZR/ZRD
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (plafonnés à 150 points)	Sur le vœu département
Education prioritaire		
Affecté-e en REP+ ou Politique de la Ville (vœux larges)	5 ans : 150 points – 8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
Affecté-e en REP+ ou Politique de la Ville (vœux précis)	5 ans : 20 points – 8 ans : 40 points	Sur les vœux établissements
Affecté-e en REP non Politique de la Ville	5 ans : 80 points – 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR

Situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoint-e/ Autorité Parentale Conjointe		Sur les vœux COM/GOC/ZR Sur les vœux DEP/ZRD
Mutations simultanées	Entrants de l'inter : traitées comme un rapprochement de conjoint-e ou titulaires de l'Académie (lorsqu'aucun des 2 conjoints n'est affecté-e dans le département demandé)	Sur les vœux DEP
		Sur les vœux COM/ZR hors département actuel
Parent isolé	6,9 points sur tous les vœux larges non typés	

Mutation suite à mesure de carte scolaire

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en établissement	Bonification (vœux obligatoires)	1 ^{er} : ancien ETAB – 2 ^e COM – 3 ^e : DEP – 4 ^e ACA – 5 ^e : ZRA
	Bonification prioritaire (vœu non obligatoire)	Vœu ZRD formulé entre les 3 ^e et 4 ^e vœux ci-dessus
Titulaire d'un poste de remplacement (TZR)	Bonification (vœux obligatoires)	1 ^{er} : ZR supprimée – 2 ^e : ZR DEP correspondante – 3 ^e : ZRA 4 ^e : Tout poste fixe ACA
	Bonification (vœu non obligatoire)	Tout poste fixe DEP formulé entre les 2 ^e et 3 ^e vœux

Éléments de barème													Calcul
	Classe normale	Hors-classe							Classe exceptionnelle				
Certifié-e-s, CPE, Psy-EN	Echelon X 7 (sauf échelon 1 = 14 points)	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	
Agrégé-e-s			1	2	3	4	4 + 2 ans	4 + 3 ans	1	2	3	3 + 2 ans	
Points		63	70	77	84	91	98	105	84	91	98	105	

Éléments de barème					Calcul
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	
30 points	60 points	90 points	120 points	150 points, etc.	
150 points					
10 points					
150 points, 165 points, 180 points en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2021					
1 500 points					
1 000 points					
1 000 points					
100 points					
1 000 points					
90 points					
120 points					
150 points					
1 000 points					

Nombre de demandes								Calcul
1	2	3	4	5	À partir de 6			
	30 points	60 points	90 points	120 points	150 points			
				5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et +	
				150 points	150 points	150 points	300 points	
				20 points	20 points	20 points	40 points	
				80 points	80 points	80 points	150 points	

Éléments de barème					Calcul
Nombre d'enfants				Séparation pour RC et APC uniquement (valable sur vœu DEP ou plus large pour RC et APC) Voir page 7	
Sans	1	2	À partir de 3		
51,2 points	126,2 points	201,2 points	+ 75 points par enfant		
151,2 points	226,2 points	301,2 points			
90 points	165 points	240 points	+ 75 points par enfant		
30 points	105 points	180 points			

Éléments de barème		Calcul
1 500 points	Ces vœux doivent être formulés dans cet ordre et consécutivement. Les agrégés peuvent typer les vœux de MCS.	
150 points		
1 500 points		
150 points		

Demander un temps partiel ou une disponibilité

Si vous souhaitez demander un temps partiel pour la rentrée 2023, il faut le faire dès que vous avez connaissance de votre affectation (via i-prof), sous-couvert du chef d'établissement de la nouvelle affectation, y compris si vous aviez déjà effectué la demande en novembre dans votre établissement précédent. Les demandes sont à faire au plus tard le 23 juin, après le résultat des affectations, y compris si un temps partiel par tacite reconduction est en cours.

Les demandes de disponibilité sont à faire au plus tard deux mois avant la rentrée. Il est à noter que la disponibilité sur autorisation est très difficile à obtenir.

AS

Glossaire

ZR : zone de remplacement

ZRE : une zone précise

ZRD : l'ensemble des zones précises dans un département

ZRA : l'ensemble des zones précises dans l'académie

RAD : établissement de rattachement administratif

Vœux "larges" : commune COM, groupement ordonné de communes GOC, département DPT, académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD

Vœu précis : portant sur un établissement. Vœu typé : vœu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (impossible pour les ZR)

MCS : mesure de carte scolaire

RC : rapprochement de conjoint APC : autorité parentale conjointe SPI : situation de parent isolé

BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

MDPH : maison Départementale pour les personnes Handicapées

SpéA : poste spécifique académique

REP/REP+ : réseau Education prioritaire

PLV : Politique de la Ville

AS

Établissements REP, REP+ et politique de la ville

La bonification Politique de la Ville a rejoint depuis quatre ans celle des REP et REP+. Comme pour ces dernières, elle est également attribuée au bout de 5 et 8 ans d'exercice continu et effectif (au moins 6 mois dans l'année chaque année) dans le même établissement. Depuis trois ans, il n'est plus nécessaire d'être en poste dans l'établissement au moment de la demande (bénéfique aux collègues en dispo ou en congé parental). Elle permet donc à certains collègues de bénéficier cette année de la bonification maximale sans pour autant être REP+ (voir tableau ci-dessous). C'est également le cas des lycées marseillais Saint Exupéry, Victor Hugo et Diderot.

Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1. Pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16 h 1/3 (car $16,36 \times 1,1 = 18$). Ce

temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires.

Au niveau indemnitaire, les personnels de ces établissements bénéficient d'une prime allant de 4 912 € à 5 312 € par an. Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES-FSU et des personnels qui ont su, lors des États Généraux ou encore des Assises de l'Éducation Prioritaire, porter haut leurs revendications.

Pour les établissements REP, l'ancienne prime REP a été revalorisée il y a quatre ans de 50 %, soit 1 734 € par an actuellement.

Pour les établissements uniquement Politique de la Ville, aucun avantage de prime ou de service, seule une bonification du même niveau que REP+ est apportée au mouvement. JW

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
REP non classé Politique de la Ville	0	0	0	0	80	150
REP+ ou Politique de la Ville	0	0	0	0	150 sur vœux larges, 20 sur Établissement	300 sur vœux larges, 40 sur Établissement

Les trois Lycées Saint Exupéry, Diderot et Victor Hugo bénéficient de la bonification maximale en tant que Politique de la Ville.

Établissements relevant de la bonification REP (non Politique de la Ville)	Établissements relevant de la bonification REP+ ou Politique de la Ville (y compris Lycées)	
<p>Département (04)</p> <p>Collège J. Giono – Manosque</p> <p>Département (05)</p> <p>Collège Hts à Plaine – Laragne</p> <p>Département (13)</p> <p>Collège Jas-de-Bouffan – Aix</p> <p>Collège Van-Gogh – Arles</p> <p>Collège L. Garlaban – Aubagne</p> <p>Collège Léger – Berre l'Étang</p> <p>Collège G. Péri – Gardanne</p> <p>Collège A. Daudet – Istres</p> <p>Collège A. France – Marseille 06</p> <p>Collège L. Michel – Marseille 10</p> <p>Clg Pont de Vivaux – Marseille 10</p> <p>Collège F. Villon – Marseille 11</p> <p>Collège Pagnol – Martigues</p> <p>Collège Mont-Sauvy – Orgon</p> <p>Clg Robespierre – Port-Saint-Louis</p> <p>Collège J. Prévert – Saint-Victoret</p> <p>Collège J. Moulin – Salon</p> <p>Collège R. Cassin – Tarascon</p> <p>Collège C. Claudel – Vitrolles</p> <p>Département (84)</p> <p>Collège P. Éluard – Bollène</p> <p>Collège Raspail – Carpentras</p> <p>Collège F. Mistral – Avignon</p> <p>Collège J. Verne – Pontet (Le)</p> <p>Collège B. Hendricks – Orange</p> <p>Collège Voltaire – Sorgues</p> <p>Collège Vallis Aeria – Valréas</p>	<p>Département (13)</p> <p>Collège Ampère – Arles</p> <p>Collège Izzo – Marseille 02</p> <p>Collège Vieux port – Marseille 02</p> <p>Clg Belle de Mai – Marseille 03</p> <p>Collège E. Quinet – Marseille 03</p> <p>Collège Versailles – Marseille 03</p> <p>Lycée V. Hugo – Marseille 03</p> <p>Collège D. Milhaud – Marseille 12</p> <p>Collège A. Renoir – Marseille 13</p> <p>Collège E. Rostand – Marseille 13</p> <p>Collège J. Prévert – Marseille 13</p> <p>Collège Mallarmé – Marseille 13</p> <p>Collège J. Giono – Marseille 13</p> <p>Lycée Diderot – Marseille 13</p> <p>Collège A. Dumas – Marseille 14</p> <p>Collège Clair Soleil – Marseille 14</p> <p>Collège E. Manet – Marseille 14</p> <p>Collège J. Massenet – Marseille 14</p> <p>Collège H. Wallon – Marseille 14</p> <p>Clg M. Laurencin – Marseille 14</p> <p>Collège Pytheas – Marseille 14</p> <p>Collège Rimbaud – Marseille 15</p> <p>Collège E. Triolet – Marseille 15</p> <p>Lycée Saint-Exupéry – Marseille 15</p> <p>Collège J. Moulin – Marseille 15</p> <p>Collège J. Ferry – Marseille 15</p> <p>Collège Rosa-Parks – Marseille 15</p> <p>Clg Vallon des Pins – Marseille 15</p> <p>Collège H. Barnier – Marseille 16</p>	<p>Collège L'Estaque – Marseille 16</p> <p>Collège Miramaris – Miramas</p> <p>Collège Mistral – Port-de-Bouc</p> <p>Collège Éluard – Port-de-Bouc</p> <p>Collège Fabre – Vitrolles</p> <p>Département (84)</p> <p>Collège A. Mathieu – Avignon</p> <p>Collège G. Philipe – Avignon</p> <p>Collège J. Brunet – Avignon</p> <p>Collège Roumanille – Avignon</p> <p>Collège Daudet – Carpentras</p> <p>Collège Gauthier – Cavaillon</p>

Mouvement intra : Spécificités pour les TZR

Le SNES-FSU s'est toujours battu, souvent avec succès, pour que la spécificité de l'exercice en tant que remplaçant-e soit prise en compte pour le mouvement comme pour la carrière (en demandant l'accès au vivier 1 de la classe exceptionnelle entre autres). Voici les spécificités TZR concernant le mouvement intra :

- Aux 20 points par année d'ancienneté

dont bénéficient tou-te-s les collègues, s'ajoutent 30 points par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux larges (commune, groupement de commune, département).

- 150 points dit de « stabilisation » sur le vœu département non typé correspondant au département de la ZR actuelle.

Par ailleurs, en cas de mesure de carte

scolaire sur la ZR, il est possible d'ajouter un vœu Département (non typé et correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toutes ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points (qui se cumule avec les 150 points de « stabilisation »). Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise.

Franck

Si vous êtes affecté-e sur une ZR....

À l'issue de votre affectation, vous aurez un établissement de rattachement administratif (RAD) (visible sur i-prof en même temps que votre affectation sur ZR normalement) et devrez participer à une phase d'ajustement comme tous les TZR (voir ci-dessous). À noter que les TZR actuellement en poste peuvent demander, à la dipe sous couvert du supérieur hiérarchique, un changement de RAD avant le vendredi 9 juin 2023.

Les conditions de travail des TZR se sont dégradées ces dernières années, essentiellement du fait du manque de remplaçants et de la hausse des heures supplémentaires imposées : affectation sur plusieurs

établissements, durée hebdomadaire souvent supérieure à 18h, remplacement au pied levé dans le RAD,...

Les TZR qui effectuent des remplacements de courte durée peuvent être amené-e-s à effectuer un service dans leur établissement de rattachement entre deux remplacements (avec un emploi du temps annuel !) ou dans leur établissement d'exercice en cas de sous-service.

Toutefois, le SNES-FSU a obtenu quelques avancées : au niveau académique, nous avons obtenu le rétablissement d'une bonification spécifique pour les prochains mouvements intra (bonif supprimée pour le

mouvement inter) et, en 2013, cette bonif a même été doublée (30 pts) pour tenir compte des missions spécifiques des TZR.

De même, nous avons obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes ou pour un service sur trois établissements depuis 2015.

Enfin, si une affectation à l'année sur une zone limitrophe est possible, elle donne droit à l'ISSR dans notre académie.

Le SNES-FSU intervient régulièrement auprès des services pour régler les situations problématiques, n'hésitez donc pas à nous contacter.

Franck

Phase d'ajustement

Tou-te-s les TZR, nouvellement nommé-e-s ou déjà en poste, doivent participer à la phase d'ajustement du mardi 20 juin au mardi 27 juin 2023 à l'issue du mouvement intra et saisir 5 vœux indicatifs sur l'application LILMAC : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac/Lilmac> (connexion avec son numen). L'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon).

En l'absence de vœux, vous serez affecté-e selon les besoins du service.

Vous serez alors affecté-e soit sur un remplacement à l'année (AFA) soit sur des remplacements courts (REP ou SUP) auquel cas vous toucherez l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) pour chaque jour travaillé. L'administration privilégie les AFA et communique les résultats soit mi-juillet

soit fin août via i-prof. N'hésitez pas à mentionner votre préférence entre AFA et REP (et à nous l'indiquer sur fiche de suivi).

Le SNES-FSU Aix Marseille organisera une réunion d'information pour les TZR (nouveaux ou non) à l'issue du mouvement intra le lundi 19 juin 2023 à 16h (local du SNES).

Franck

Zone de remplacement	Communes
04 Digne-les-Bains	Digne les Bains, Château Arnoux Saint Auban, Sisteron, Saint André les Alpes, Bevens, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
04 Manosque	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx
05 Briançon	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
05 Gap	Gap, La Batie - Neuve, Tallard, Saint Bonnet en Champaur, Veynes, Serres, Laragne - Monteglin
Nord-Est 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, Saint Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateauneuf les Martigues, Sausset les Pins, Puy Sainte Réparate
Ouest 13	Arles, Tarascon, Saint Martin de Crau, Miramas, Istres, Port Saint Louis du Rhône, Saint Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues
Sud-Est 13	Marseille 1 ^{er} , Marseille 2 ^e , Marseille 3 ^e , Marseille 4 ^e , Marseille 5 ^e , Marseille 6 ^e , Marseille 7 ^e , Marseille 8 ^e , Marseille 9 ^e , Marseille 10 ^e , Marseille 11 ^e , Marseille 12 ^e , Marseille 13 ^e , Marseille 14 ^e , Marseille 15 ^e , Marseille 16 ^e , Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol
84 Centre Académie	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morières, Apt, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Cabrières d'Avignon, Châteaurenard, Saint Andiol, Saint Rémy de Provence, Orgon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Lambesc, Lançon de Provence
84 Vaucluse	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Sainte Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valréas



Publication du SNES-FSU Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle - 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 81/82 - s3aix@snes.edu

Directrice de publication : Marion Chopinet

Comité de rédaction : Annie Sandamiani, Maria Ignacio et Ramadan Aboudou

Imprimeur : IGS - BP 44 - Zac de Rigoulet - 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 0722 S 05476

Dépôt légal : 27 juillet 2020 - ISSN 0395-384X - Tiré à 4000 exemplaires



Postes à compétences requises ou postes spécifiques (spéA)



Ces postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par chaque candidat-e de compétences particulières conformes au profil spécifique du poste. Pour le SNES-FSU, ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agent-e-s, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs,...) mais bien de considérer que tout-e enseignant-e est à priori à même d'adapter son enseignement, et n'a pas à refaire sans cesse la démonstration qu'il ou elle possède les compétences pour enseigner. Le SNES-FSU se bat pour contenir ce mouvement et faire prévaloir les solidarités et les garanties collectives contre l'individualisation des missions, des services et des rémunérations. Mais force est de constater que la tendance est à « l'individualisation des carrières » et au profilage des postes, à la place croissante donnée aux « avis » des IPR et chefs d'établissement, diminuant ainsi les chances de mutation pour toutes et tous.

Comment postuler ?

Un-e agent-e ne peut être affecté-e sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis. La liste des postes spécifiques vacants sera publié sur SIAM via i-prof à l'ouverture du serveur le mercredi 22 mars 2023 à 12 h. Pour chacun de ces postes, l'administration s'engage à publier un descriptif

et les compétences requises (fiche de poste). Les vœux « larges » (COM, GEO, DEPT, ACA) ainsi que les vœux sur un poste susceptible d'être vacant ne seront pas pris en compte pour une candidature sur postes spécifiques. Les candidatures sur postes SpéA (hors ULIS) sont dématérialisées via i-prof-SIAM : les candidat-e-s devront formuler des vœux ETB (établissements) correspondants aux postes affichés « vacants », accompagnés d'une fiche de poste et qui feront l'objet d'une sélection des candidatures.

Procédure (date limite : mercredi 5 avril 2023 à ,12h)

Outre la saisie obligatoire des vœux spécifiques sur SIAM (avant les éventuels vœux sur postes banalisés), les candidat-e-s entrant-e-s devront envoyer, sous format pdf, à l'adresse mvt2023@ac-aix-marseille.fr (avec en objet : `spea2023-discipline-Nom prénom`) ou, pour les titulaires de l'académie, via IPROF/SERVICES/SPEA :

- Une lettre de motivation pour chaque type de vœu spécifique.
 - Curriculum vitae (issu d'i-prof) pour les entrant-e-s
 - Dernier compte rendu de RDV de carrière (ou du dernier rapport d'inspection)
 - Fiche d'habilitation le cas échéant
- L'avis des chefs d'établissements (de départ et d'accueil) et des corps d'inspection sera ensuite formulé directement sur i-prof-SIAM.

Poste ULIS

Les candidatures se font via un dossier « papier » (annexe 8 du bulletin académique), qui s'ajoute à la saisie des vœux sur SIAM. À noter qu'il est possible que l'administration auditionne certain-e-s candidat-e-s. Le dossier doit être transmis à mvt2023@ac-aix-marseille.fr (avec en objet : `ULIS2023-nom prénom-grade`) avant le mercredi 5 avril 2023 à 12h et doit comporter : fiche de candidature avec avis du chef d'établissement, CV I-prof, lettre de motivation, dernier compte rendu RDVC ou dernier rapport d'inspection, fiche d'habilitation (CAPPEI, CAPA-SH), copie des vœux saisie par SIAM (comportant les vœux ULIS et vous signalerez ULIS en rouge sur la confirmation). Les titulaires du CAPPEI seront affecté-e-s à titre définitif, ceux qui sont en formation le seront à titre provisoire.

Procédures de départage des candidat-e-s

Jusqu'à récemment, la procédure de départage se basait sur les avis corps d'inspection puis, à avis égal, sur le barème. Les élu-e-s du personnel siégeaient lors d'un groupe de travail et étaient garant-e-s d'une certaine transparence.

La remise en cause du paritarisme par Macron en 2019 ne permet plus cette transparence mais cela n'a pas encore suffi au rectorat : depuis le mouvement 2022, le barème n'entre plus en jeu et les candidatures sont classées par les corps d'inspection en lien avec les chefs d'établissement. Autant dire que le choix du candidat ou de la candidate retenu-e sera du seul fait du prince. Le SNES-FSU dénonce une procédure qui laisse la porte ouverte au clientélisme et au népotisme qui n'est ni dans l'intérêt de l'institution ni dans l'intérêt des agent-e-s dont les chances seront minimales d'obtenir un poste spécifique s'ils ou elles ne sont pas connu-e-s des corps d'inspection (en cas d'arrivée par l'inter par exemple) ou pas assez proches d'eux. De telles procédures, déjà effectives dans la fonction publique territoriale, ont montré que ce n'est ni l'intérêt du service ni l'intérêt général qui prime mais bien le copinage. Il vous sera possible, si vous n'obtenez aucun de vos vœux, de contester votre mutation ou absence de mutation : c'est d'ailleurs dorénavant la seule possibilité qui permet d'avoir une idée de la façon dont se sera déroulée la procédure d'affectation.

Franck

Département	Dénomination du groupe de Communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition
4	Digne et environs	4951	Digne	4070
			Château-Arnoux	4049
	Manosque et environs	4952	Manosque	4112
			Sainte-Tulle	4197
			Volx	4245
			Forcalquier	4088
			Oraison	4143
			Riez	4166
	Saint-André-les Alpes	4953	Saint-André-les Alpes	4173
			Annot	4008
			Castellane	4039
	Sisteron et environs	4954	Sisteron	4209
			Bevons	4027
			Château-Arnoux	4049
			Lagne Montgelin	5070
			La Motte	4134
	Barcelonnette et environs	4955	Barcelonnette	4019
			Seyne	4205
5	Briançon et environs	5952	Briançon	5023
			L'Argentière la Besse	5006
	Embrun et environs	5953	Embrun	5046
			Guillestre	5065
	Gap et environs	5951	Gap	5061
			La Batié Neuve	5017
			Tallard	5179
			Saint-Bonnet	5132
			Veynes	5179
	Hautes-Alpes Ouest	5954	Serres	5166
			Vaynes	5179
13	Ville de Marseille	13969	Marseille 1 ^{er}	13201
			Marseille 2 ^e	13202
			Marseille 3 ^e	13203
			Marseille 4 ^e	13204
			Marseille 5 ^e	13205
			Marseille 6 ^e	13206
			Marseille 7 ^e	13207
			Marseille 8 ^e	13208
			Marseille 9 ^e	13209
			Marseille 10 ^e	13210
			Marseille 11 ^e	13211
			Marseille 12 ^e	13212
			Marseille 13 ^e	13213
			Marseille 14 ^e	13214
			Marseille 15 ^e	13215
			Marseille 16 ^e	13216
				Marseille secteur Sud
Marseille 9 ^e	13209			
Marseille 10 ^e	13210			
	Marseille secteur centre et Est	13966	Marseille 5 ^e	13205
			Marseille 6 ^e	13206
			Marseille 7 ^e	13207
			Marseille 11 ^e	13211
			Marseille 12 ^e	13212
Allauch	13002			
	Marseille secteur Nord-Est	13965	Marseille 1 ^{er}	13201
			Marseille 4 ^e	13204
			Marseille 13 ^e	13213
			Plan-de-Cuques	13075
	Marseille secteur nord	13964	Marseille 2 ^e	13202
			Marseille 3 ^e	13203
			Marseille 14 ^e	13214
			Marseille 15 ^e	13215
			Marseille 16 ^e	13216
			Septèmes	13106
	Marseille métropole	13961	Marseille 1 ^{er}	13201
			Marseille 2 ^e	13202
			Marseille 3 ^e	13203
			Marseille 4 ^e	13204
			Marseille 5 ^e	13205
			Marseille 6 ^e	13206
			Marseille 13 ^e	13213

Département	Dénomination du groupe de Communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition
13	Martigues et environs	13960	Martigues	13056
			Chateauneuf-les-Martigues	13026
			Port-de-Bouc	13030
			Sausset-les-Pins	13104
			Fos-sur-Mer	13039
Istres	13047			
	Marignane et environs	13968	Marignane	13054
			Saint-Victoret	13102
			Gignac-la-Nerthe	13043
Les Pennes-Mirabeau	13071			
	Vitrolles et environs	13962	Vitrolles	13117
			Rognac	13081
			Velaux	13112
			Berre l'Étang	13104
La Fare-les-Oliviers	13037			
	Aubagne et environs	13970	Aubagne	13005
			Gemenos	13042
			Roquevaire	13086
			Cassis	13022
			Auriol	13007
La Ciotat	13028			
	Aix-en-Provence et environs	13958	Aix-en-Provence	13001
			Rousset	13087
			Rognes	13082
			Peyrolles-en-Provence	13074
			Trets	13110
Puy-Sainte-Reparate	13610			
	Gardanne et environs	13963	Gardanne	13041
			Simiane-Collongue	13107
			Bouc-Bel-Air	13015
			Greasque	13046
			Fuveau	13040
Cabriès	13019			
	Salon-de-Provence et environs	13959	Salon-de-Provence	13103
			Pelissanne	13069
			Eyguières	13035
			Miramas	13063
			Saint-Chamas	13092
Lambesc	13050			
Lançon de Provence	13680			
	Orgon et environs	13972	Orgon	13067
			Saint-Andiol	13089
			Mallemort	13053
			Saint-Remy-de-Provence	13100
Chateaurenard	13027			
	Arles et environs	13971	Arles	13004
			Tarascon	13018
			Saint-Martin-de-Crau	13097
Port-Saint-Louis-du-Rhone	13078			
84	Avignon et environs	84956	Avignon	84007
			Le Pontet	84092
			Morières	84081
			Vedène	84141
			Sorgues	84129
Bedarrides	84016			
	Pertuis et environs	84952	Pertuis	84089
			La Tour-D'Aigues	84133
Cadenet	84026			
	Apt et environs	84951	Apt	84003
			Sault	84123
			Banon	4018
	Cavaillon et environs	84953	Cavaillon	84035
			L'Isle-sur-la-Sorgue	84054
			Cabrières D'Avignon	84025
			Le Thor	84132
	Carpentras et environs	84954	Carpentras	84031
			Monteux	84080
			Pernes-les-Fontaines	84088
			Mazan	84072
	Orange et environs	84955	Orange	84087
			Bedarrides	84016
			Sainte-Cecile-les-Vignes	84106
			Bollène	84019
			Vaison-la-Romaine	84137
			Valreas	84138



Barres

Barres infra-départementales

Un refus de communication injustifié !

Si nous avons obtenu il y a deux ans que le rectorat ajoute les barres de zones de remplacement départementales aux barres départementales déjà existantes, le rectorat refuse toujours de donner les barres des communes et groupements de communes. L'argument ? Ne pas trahir, par la connaissance du barème, les situations personnelles individuelles. Mais cet argument ne tient pas, car dans la plupart des disciplines, le nombre de mutations rend impossible tout

recoupement.

Comment alors ne pas penser que le but inavoué de l'administration est en fait d'empêcher la transparence dans les opérations d'affectations, de camoufler les nombreuses erreurs qui étaient jusque-là rectifiées par les organisations syndicales avant la casse du paritarisme ? Chacun se fera sa propre opinion.

Ajoutons que depuis deux ans, de plus en plus d'académies font le choix de la transparence, publiant sur le site de leur rectorat les barres communes. À l'évidence, ce que peuvent d'autres académie, Aix-Marseille se

refuse à le faire.

Il faut garder à l'esprit que même si les stratégies de mutation ont toujours eu une part d'incertitude liée au caractère fluctuant des barres, ces dernières sont le seul élément pour établir une stratégie de mutation. En supprimant les barres communes, l'administration doit prendre conscience qu'en plus de créer de la défiance, elle empêche les demandeurs de construire leur demande de mutation au plus proche de leur intérêt. À cela, Monsieur le Recteur, toute la RH de proximité ne pourra rien changer.

JW

Barres départementales du mouvement 2022

Discipline	Dep 04	Dep 05	Dep 13	Dep 84	ZR 04	ZR 05	ZR 13	ZR 84	Participants
CPE	694,2	55	282,2	82	PPV	PPV	NR	NR	134
Doc.	265,2	PPV	21	122,2	PPV	PPV	NR	PPV	82
Philosophie	NR	PPV	285,2	PPV	NR	PPV	235,2	160,2	40
Lettres Classiques	NR	PPV	21	54	PPV	PPV	NR	NR	46
Lettres Modernes	386,2	435,2	151	71	NR	NR	54	21	289
Allemand	PPV	NR	446	NR	PPV	PPV	258	PPV	30
Anglais	65,2	242,2	14	72,2	PPV	PPV	258	PPV	180
Arabe	PPV	PPV	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	NR	1
Espagnol	PPV	NR	143,2	21	PPV	PPV	14	PPV	95
Italien	PPV	PPV	79,2	NR	PPV	PPV	NR	PPV	40
Histoire Géographie	88	85	21	95	64	NR	14	PPV	206
SES	NR	PPV	311,2	NR	NR	PPV	65,2	14	37
Maths	801	743	165,2	357,2	14	NR	75,2	132,2	324
Techno	PPV	297,2	41	103	PPV	PPV	PPV	PPV	32
SII L1414	PPV	PPV	335	475	PPV	PPV	NR	PPV	23
Physique Chimie	PPV	PPV	165,2	185,2	65,2	PPV	54	14	146
SVT	NR	315,2	204,2	540,2	NR	NR	34	NR	124
Éducation Musicale	NR	NR	65,2	400,2	PPV	PPV	NR	NR	58
Arts Plastiques	NR	NR	95	125	PPV	PPV	NR	PPV	43
Biochimie-biologie	NR	PPV	186	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV	7
NSI	PPV	PPV	24	NR	PPV	PPV	14	NR	8
STMS	PPV	PPV	21	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	9
Eco. G. L8011	PPV	NR	14	553	PPV	PPV	PPV	PPV	20
Eco. G. L8012	PPV	PPV	54	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	13
Eco. G. L8013	PPV	PPV	14	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV	19
PsyEDO	NR	PPV	99,2	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	10

Le tableau indique le barème du dernier entrant dans le département.

PPV = Pas de Postes Vacants

NR = Non renseigné par l'administration

JW

Problème de barème ? Non satisfait-e des résultats de mutations ?

Faites un recours avec le SNES-FSU

Le rectorat vous communiquera votre barème retenu entre le lundi 15 mai midi et le mardi 30 mai midi. Si vous êtes en désaccord avec ce barème, il vous faut transmettre aussitôt la fiche navette de contestation de barème (annexée au Bulletin Académique). Contactez-nous le cas échéant pour que l'on appuie votre contestation. Le barème définitif sera affiché le 30 mai à 17 h. Si vous n'avez pas obtenu votre vœu 1 ou si vous obtenez une affectation en-dehors de vos vœux (en extension) ou encore si vous n'obtenez pas de mutation, le seul réflexe à avoir est de contacter la section académique du SNES-FSU. Les élu-e-s académiques et les

militant-e-s vous accompagneront et vous représenteront auprès de l'administration dans votre démarche de recours.

Vous faire assister par un représentant d'une organisation syndicale dans le cadre d'un recours sur le résultat du mouvement est prévu par les lignes directrices de gestion ministérielles, déclinées dans les lignes directrices de gestion académiques. L'expertise des élu-e-s du SNES-FSU en matière de mouvement n'est plus à démontrer et elle reste valable même si les modalités de mouvement ont été modifiées par la loi de transformation de la Fonction publique : les commissions ne sont plus réunies préalablement au mouvement pour corriger les erreurs et améliorer le projet de

l'administration, mais l'expertise des élu-e-s est toujours valable et ils la mettent à votre disposition dans le cadre des recours.

Un seul réflexe : contactez-nous à la permanence du SNES ou écrivez à nos élu-e-s à l'adresse s3aix@sn.es.edu

La période des recours pour le mouvement INTER est toujours en cours (2 mois à partir de la date de communication du résultat). Contactez le SNES-FSU par mail à emploi@sn.es.edu ou par téléphone au 01.40.63.28.60 (de 9h à 17h30).

ATTENTION : la formulation d'un recours à l'INTER ne dispense pas de la participation au mouvement intra de l'académie obtenue.

JW

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) **Civilité** : F H **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)

Code postal **Ville** (ou pays étranger)

Téléphone fixe **Téléphone portable** **Courriel** :

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle **Echelon** **Date**

Discipline de recrutement **Discipline d'exercice** (si différente)

Titulaire : Poste fixe ZR **Contractuel** : CDD CDI **Stagiaire** **Retraité**

Congé ou détachement (précisez sa nature) **Si temps partiel** (quotité)

Enseignant de langue régionale Conseiller en formation continue Formateur GRETA Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en STS classe prépa **Enseignant au** CNED CANOPE **Autre, précisez**

Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code** :

Nom et ville

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) **Code** :

Nom et ville

Etablissement d'exercice **Code** :

Nom et ville **Quotité horaire** :

Autres établissements d'exercice

Code :	Nom et ville	Quotité horaire :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code :	Nom et ville	Quotité horaire :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Consentement : En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2023.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature :**

MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM																				
PRENOM																				
ADRESSE	1																			
ADRESSE	2																			
CODE	POSTAL																			
VILLE																				
PAYS																				
IBAN																				
BIC																				

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

Signé à :
Le :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait



Barème des cotisations - Académie : AIX-MARSEILLE 2022-2023

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.*

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Entre parenthèses le montant d'un des 5 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2023 en fonction de la date de réception du bulletin.

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9 ou B1	10 ou B2	11 ou B3
Certifié-es Cpe PsyEN Classe normale <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	99 € (19,8€) 2,8 €	119 € (23,8€) 3,4 €	147 € (29,4€) 4,2 €	176 € (35,2€) 5,0 €	182 € (36,4€) 5,2 €	188 € (37,6€) 5,3 €	197 € (39,4€) 5,6 €	211 € (42,2€) 6,0 €	223 € (44,6€) 6,3 €	237 € (47,4€) 6,8 €	253 € (50,6€) 7,3 €
Biadmissibles <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	non applicable	non applicable	non applicable	181 € (36,2€) 5,2 €	191 € (38,2€) 5,4 €	199 € (39,8€) 5,7 €	209 € (41,8€) 6,0 €	224 € (44,8€) 6,4 €	239 € (47,8€) 6,8 €	253 € (50,6€) 7,3 €	264 € (52,8€) 7,5 €
Certifié-es Cpe PsyEN Hors classe <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	223 € (44,6€) 6,3 €	235 € (47,0€) 6,7 €	251 € (50,2€) 7,2 €	268 € (53,6€) 7,7 €	285 € (57,0€) 8,1 €	301 € (60,2€) 8,6 €	306 € (61,2€) 8,8 €	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable
Agrége-es Classe normale <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	119 € (23,8€) 3,4 €	139 € (27,8€) 4,0 €	171 € (34,2€) 4,9 €	206 € (41,2€) 5,9 €	219 € (43,8€) 6,3 €	233 € (46,6€) 6,7 €	248 € (49,6€) 7,1 €	266 € (53,2€) 7,6 €	283 € (56,6€) 8,1 €	298 € (59,6€) 8,5 €	309 € (61,8€) 8,8 €
Agrége-es Hors classe <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	283 € (56,6€) 8,1 €	298 € (59,6€) 8,5 €	309 € (61,8€) 8,8 €	non applicable	non applicable	331 € (66,2€) 9,4 €	343 € (68,6€) 9,8 €	360 € (72,0€) 10,3 €	non applicable	non applicable	non applicable
Certifié-es Cpe PsyEN Classe exceptionnelle <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	261 € (52,2€) 7,4 €	275 € (55,0€) 7,8 €	289 € (57,8€) 8,3 €	309 € (61,8€) 8,8 €	non applicable	331 € (66,2€) 9,4 €	343 € (68,6€) 9,8 €	360 € (72,0€) 10,3 €	non applicable	non applicable	non applicable
Agrége-es Classe exceptionnelle <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	309 € (61,8€) 8,8 €	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	331 € (66,2€) 9,4 €	343 € (68,6€) 9,8 €	360 € (72,0€) 10,3 €	360 € (72,0€) 10,3 €	375 € (75,0€) 10,7 €	395 € (79,0€) 11,3 €
Chaires supérieures <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	253 € (50,6€) 7,3 €	266 € (53,2€) 7,6 €	283 € (56,6€) 8,1 €	298 € (59,6€) 8,5 €	309 € (61,8€) 8,8 €	331 € (66,2€) 9,4 €	343 € (68,6€) 9,8 €	360 € (72,0€) 10,3 €	360 € (72,0€) 10,3 €	375 € (75,0€) 10,7 €	395 € (79,0€) 11,3 €

Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps de travail.

Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	1101 € à 1400 €	1401 € à 1700 €	1701 € à 2000 €	2001 € à 2300 €	2301 € à 2600 €	2601 € et plus
Contractuel-les - MA <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	40 € (8,0€) 1,2 €	70 € (14,0€) 2,0 €	100 € (20,0€) 2,8 €	130 € (26,0€) 3,8 €	150 € (30,0€) 4,3 €	170 € (34,0€) 4,8 €	190 € (38,0€) 5,4 €

Personnels de vie scolaire (AED, AVS, AESH...) : 25 €
Etudiants contractuels alternants : 25 €
Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.

Pension BRUTE mensuelle	Inf. à 1781 €	de 1781 à 1980 €	de 1981 à 2170 €	de 2171 à 2370 €	de 2371 à 2570 €	de 2571 à 2770 €	de 2771 à 2960 €	de 2961 à 3170 €	de 3171 à 3370 €	de 3371 à 3560 €	de 3561 à 3760 €	3761 € et plus
Retraité-es Pensionné-es <small>Coût mensuel après crédit d'impôt</small>	67 € (13,4€) 1,9€	86 € (17,2€) 2,5€	94 € (18,8€) 2,7€	103 € (20,6€) 3,0€	113 € (22,6€) 3,3€	122 € (24,4€) 3,5€	131 € (26,2€) 3,8€	140 € (28,0€) 4,0€	149 € (29,8€) 4,3€	158 € (31,6€) 4,5€	167 € (33,4€) 4,8€	176 € (35,2€) 5,0€

ATTENTION : les cotisations pour les pensionné-es sont basées sur la PENSION BRUTE et non nette : voir sur votre dernier bulletin de pension sur <https://ensap.gouv.fr> Màj : 05/03/2023

Autres situations et cotisations non calculées dans ce barème :

- Montant : 10 € + 0,360 x indice brut de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).

- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / nombre de prélèvements (arrondi au 1/10ème d'euro supérieur).

Consulter le site du SNES-FSU : www.snes.edu et cliquer sur "Adhère au SNES"



@snesfsu



MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM																			
PRENOM																			
ADRESSE	1																		
ADRESSE	2																		
CODE POSTAL																			
VILLE																			
PAYS																			
IBAN																			
BIC																			

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
 Le :
SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547